

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U58-7**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

*Le Règlement numéro 2021-U58-7 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 afin d'ajouter la zone centre-ville Cv 226 et autoriser l'utilisation des logements de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel a été adopté par le conseil de la Ville le 6 avril 2021 et **est entré en vigueur le 16 avril 2021.***

Un certificat de conformité a été émis le 16 avril 2021 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Ajouter la zone centre-ville Cv 226 à la liste des zones prévues au règlement de zonage numéro 2009-U53 pouvant autoriser un usage conditionnel ;
- Autoriser l'utilisation des logements résidentiels des bâtiments commerciaux et résidentiels de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel pour la zone Cv 226 ainsi que les normes et conditions correspondantes.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 6 avril 2021 – Ville) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 27 avril 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière